



---

*Document de séance*

---

**B8-1172/2015**

26.11.2015

# **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement  
sur les dangers imputables à l'agriculture chinoise incontrôlée

**Mara Bizzotto**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur les dangers imputables à l'agriculture chinoise incontrôlée**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que Coldiretti, principale organisation d'exploitants agricoles au niveau italien et européen, a dénoncé la mise en œuvre par la communauté chinoise, dans la province de Prati, de méthodes de culture qui ne respectent pas la réglementation relative à la protection de l'environnement et qui recourent à des plants et à des semences d'origine chinoise, dépourvus des certifications requises de garantie délivrées par l'Union européenne;
- B. constatant qu'au cours de l'année écoulée, les terrains agricoles sous gestion chinoise ont atteint 25 % et que les baux de fermage acquittés sont environ dix fois supérieurs aux prix du marché;
- C. considérant que la réglementation en vigueur n'est pas assez sévère, car elle ne permet pas de sanctionner valablement de tels comportements, et que l'utilisation de semences non autorisées nuit gravement à l'environnement et à la biodiversité;
- 1. invite la Commission à intervenir pour protéger la santé des citoyens, qui risquent d'acheter des produits non conformes aux normes de l'Union, et à mettre en place des mesures de sauvegarde pour le territoire italien, menacé par des atteintes majeures à l'environnement.